



Régime d'achat d'actions du personnel (RAAP)

Édition Canada

Construisons l'avenir
ensemble!

CAE

Régime d'achat d'actions du personnel de CAE

Une occasion de
participer à la réussite
financière de notre
entreprise en devenant
actionnaire!



Le régime d'achat d'actions du personnel de CAE (RAAP) vous donne l'occasion de devenir actionnaire de CAE et de profiter de la réussite financière de l'entreprise en achetant des actions de CAE tout au long de l'année.

Pour vous aider à accroître vos actifs, CAE versera une contrepartie équivalente à 50 % de vos cotisations sur les premiers 6 % de votre salaire de base.

Devenir actionnaire de CAE

Vous êtes admissible à participer au RAAP si vous êtes un employé régulier à temps plein ou sur appel, ou un employé régulier à temps partiel travaillant au moins 20 heures par semaine.

En achetant des actions de CAE, vous devenez actionnaire de l'entreprise et vous participez à sa réussite future.

Le fonctionnement du programme est simple :

- Vous décidez du montant de votre cotisation (jusqu'à 18 % de votre salaire de base).
Vous pouvez modifier votre niveau de cotisation à tout moment.
- CAE verse une contrepartie équivalente à 50 % des premiers 6 % auxquels vous cotisez (la cotisation de CAE peut atteindre jusqu'à 3 % de votre salaire de base).
- Shareworks par Morgan Stanley at Work, l'administrateur du régime, utilise ces cotisations pour acheter en votre nom des actions de CAE au prix du marché.

Les actions achetées avec vos cotisations vous appartiennent immédiatement.

Les actions achetées avec les cotisations de contrepartie de CAE sont soumises à une période de détention d'un an.

Suivez ces étapes pour adhérer au régime:

- 1** **Accédez** au site de Shareworks via l'application **CAE MesAvantages** accessible sur [MyApps](#) sous la tuile *Régime d'achat d'actions du personnel*.
- 2** Cliquez sur « Ouvrir un compte » en haut à droite de la page et connectez-vous à l'aide de votre courriel CAE.
- 3** Inscrivez-vous en suivant les instructions sur le site Web.

Remarque : Selon le compte que vous avez choisi pour déposer vos cotisations, vous devrez peut-être remplir un formulaire de désignation de bénéficiaire.

- Vous aurez besoin de votre **numéro d'employé Workday** ou votre **date de naissance** pour vous connecter au site Web pour la première fois.
- Lorsque vous serez initialement admissible, Shareworks vous enverra également un **courriel d'activation** incluant les instructions pour accéder à son portail.

Vous pouvez modifier votre niveau de cotisation ou faire une pause de cotisation à tout moment par le biais du site Web de Shareworks.

Accédez à vos documents liés à vos actions et à vos impôts, et gérez-les en tout temps et en tout lieu grâce à l'**application Shareworks**, disponible sur iOS et Android.

Le saviez-vous? En tant qu'investisseur de CAE, vous recevrez régulièrement des mises à jour de l'entreprise sur les questions qui nécessitent un vote des actionnaires. Chaque action que vous détenez vous donne droit à un vote à l'assemblée annuelle de CAE ainsi qu'à toute autre assemblée des actionnaires.

Besoin d'aide? Contactez Shareworks via le centre d'appels des avantages sociaux de CAE au **1-888-878-9636**, option 5 après avoir sélectionné la langue de préférence.



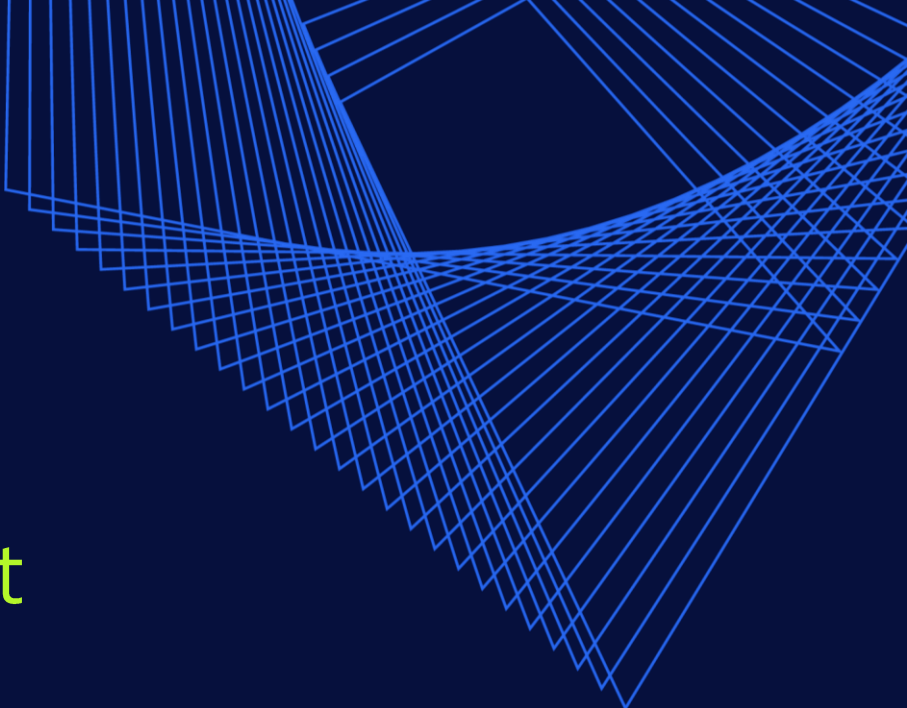
Participer à la réussite financière de l'entreprise

Le RAAP est un élément de votre rémunération globale qui peut vous aider à atteindre vos objectifs d'épargne personnelle, comme l'achat d'une première maison ou l'augmentation du revenu de votre retraite.

Comme pour toutes les actions, la valeur des actions de CAE fluctue dans le temps, en fonction de multiples facteurs, tels que :

- Le rendement de CAE
- Le contexte économique
- La perception des investisseurs de la valeur de CAE

Selon le rendement financier de CAE, les dividendes peuvent être émis jusqu'à quatre fois par an. Les dividendes sont une partie des profits de CAE qui sont redistribués entre tous les actionnaires. Chaque fois que des dividendes sont émis, Shareworks, l'administrateur du régime, les réinvestit automatiquement en achetant d'autres actions de CAE en votre nom.



CAE et votre portefeuille d'investissement global

Les actions de CAE sont comme toutes les actions, et elles peuvent fluctuer dans le temps. Elles doivent donc faire partie d'une stratégie d'investissement diversifiée.

N'oubliez pas qu'un bon plan financier tient compte de votre situation spécifique, de votre capacité et de votre désir d'épargner, ainsi que de l'évolution de vos objectifs personnels. Il est recommandé d'en avoir un et de le revoir régulièrement.

Le RAAP de CAE, comme d'autres régimes d'achat d'actions, s'intègre dans la plupart des plans financiers en tant que diversification, afin de répartir le risque d'investissement. C'est d'autant plus avantageux puisque CAE verse une contrepartie relative à une portion de vos cotisations. Le montant que vous devriez investir dans le cadre du régime dépend de plusieurs facteurs, notamment des fonds dont vous disposez, de votre situation financière globale, de vos objectifs personnels et de votre capacité à tolérer le risque.

Nous vous recommandons de vous adresser à un conseiller financier qualifié en ce qui concerne votre décision d'adhérer au régime.

Bénéficiaire d'un abri fiscal pour vos investissements

Cotisations de l'employé

Choix de **3** comptes



REER



CELI



RAAP

Cotisations de l'employeur

Choix de **2** comptes



RPDB



RAAP

Cotisations de l'employé

Avantage fiscal ★

Régime enregistré d'épargne-retraite (REER)

Vos cotisations sont calculées sur votre salaire de base avant impôt et réduisent votre salaire imposable à la source.

Au moment du retrait, la totalité du montant (y compris les dividendes et les gains en capital) sera imposable.

Les cotisations sont assujetties à un plafond maximal* établi par l'Agence du revenu du Canada, qui tient compte de toutes les cotisations que vous avez versées au REER du RAAP ou à tout autre REER personnel.

Compte d'épargne libre d'impôt (CELI)

Vos cotisations sont calculées sur votre salaire de base avant impôt et ne réduisent **pas** votre salaire imposable à la source.

Au moment du retrait, la totalité du montant (y compris les dividendes et les gains en capital) **ne sera pas** imposable. Vos actifs fructifient à l'abri de l'impôt.

Les cotisations sont assujetties à un plafond maximal* établi par l'Agence du revenu du Canada, qui tient compte de toutes les cotisations versées à des CELI privés.

Cotisation de l'employeur

Régime de participation différée aux bénéfices (RPDB)

Les cotisations de CAE sont calculées et versées avant impôt (vous ne payez pas d'impôt sur le revenu sur celles-ci).

Au moment du retrait, la totalité du montant (y compris les dividendes et les gains en capital) sera imposable.

Les cotisations à votre RPDB sont considérées comme un facteur d'équivalence et sera reflétée sur votre T4 et votre RL-1*.

Cotisations de l'employé et de l'employeur

Compte d'actions non enregistré (RAAP)

Vos cotisations sont calculées sur votre salaire de base avant impôt et ne réduisent **pas** votre salaire imposable à la source.

Les cotisations de CAE sont considérées comme un bénéfice imposable (vous payez l'impôt sur le revenu sur celles-ci).

Les dividendes sont imposables l'année où ils sont perçus (vous bénéficiez toutefois du crédit d'impôt pour dividendes).

Au moment du retrait, seulement 50 % du gain en capital résultant d'une augmentation de la valeur de l'action sera imposable.

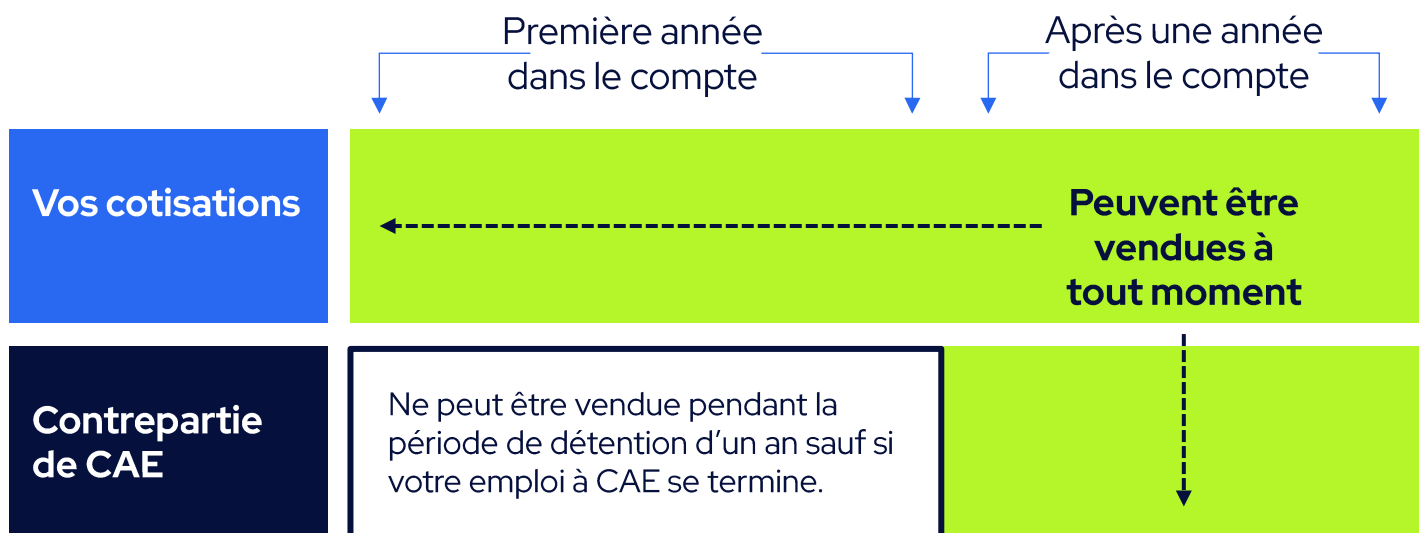
Il n'y a pas de plafond de cotisation d'un point de vue fiscal (le régime prévoit un plafond de 18 % pour vos cotisations, en plus de la contrepartie de 3 % versée par l'employeur).

★ Avantage fiscal

*Pour plus de détails sur les plafonds de cotisations et les répercussions fiscales pour le REER, le CELI et le RPDB, veuillez consulter le site Web de l'agence du revenu du Canada.

Utiliser votre épargne pour vos projets de vie

En fonction de votre stratégie d'investissement, vous pouvez décider de vendre ou de transférer vos actions à tout moment. Notez toutefois que, bien que toutes les actions achetées avec vos cotisations vous appartiennent immédiatement, les actions achetées avec les cotisations de CAE doivent rester dans votre compte pendant un an avant que vous n'en soyez propriétaire.



Le saviez-vous?

CAE prend en charge tous les frais liés à l'achat d'actions, y compris les frais de courtage et les frais administratifs, que ces actions soient achetées avec les cotisations de l'employé ou de l'employeur.

CAE couvre également les frais liés à une transaction (vente ou transfert) par année calendrier.

Récupérez vos documents fiscaux pour la saison des impôts

Les **cotisations de CAE** sont déclarées annuellement à des fins fiscales au moyen de formulaires fiscaux spécifiques émis par Shareworks. Ces montants sont assujettis aux impôts sur le revenu fédéral et provincial applicables.

- Pour l'**impôt fédéral**, la cotisation de CAE est déclarée sur le feuillet **T4PS** (Case 35 – Autres revenus d'emploi).
- Pour les **résidents du Québec**, la cotisation de CAE est déclarée sur le **Relevé 25** (Case D – Autres montants attribués ou versés).

Le cas échéant, les employés recevront une notification par courriel, à leur adresse courriel CAE ou à leur adresse personnelle, si disponible, dès que les feuillets fiscaux seront accessibles sur le site de Shareworks. Les formulaires fiscaux sont disponibles dans la plateforme Shareworks, sous l'onglet Documents fiscaux dans la section Documents.

Aucun feuillet fiscal n'est émis lorsque l'employé cotise ou reçoit des dividendes uniquement dans le CELI, que l'employeur cotise ou reçoit des dividendes uniquement dans le RPDB, et qu'il n'y a aucune vente ni désenregistrement d'actions, puisqu'il n'y a aucun événement imposable.

Changer vos cotisations

Vous pouvez modifier votre niveau de cotisation ou faire une pause de cotisation à tout moment par le biais du site Web de Shareworks. La contrepartie de CAE sera automatiquement recalculée en fonction de votre nouveau pourcentage de cotisation.

Lorsque vous cessez d'être activement au travail, les règles suivantes s'appliquent :

Congé rémunéré

Votre compte demeure actif et vos cotisations, ainsi que la contrepartie de CAE, seront maintenues, à moins que vous n'en décidiez autrement.

Congé non rémunéré et invalidité

Votre compte reste actif, mais vos cotisations, ainsi que celles de CAE, cessent jusqu'à votre retour au travail.

Congé de maternité, de paternité et parentaux

Votre compte reste actif et vous pouvez continuer à cotiser au régime. Si vous choisissez de le faire, vous continuerez à bénéficier de la contrepartie de CAE. Veuillez noter que, pendant la période de congé, la contrepartie de CAE sera affectée exclusivement au compte non enregistré, quelle que soit la répartition indiquée dans votre profil.

Si vous aviez choisi le RPDB pour la contribution de CAE, cette répartition reprendra automatiquement à votre retour au travail. Veuillez noter que cela peut avoir des conséquences fiscales. Veuillez vous référer à la politique applicable pour plus de détails.

Frais pour la vente ou le transfert d'actions

CAE assume les coûts associés à une (1) transaction par année civile, qu'il s'agisse de la vente ou du transfert d'actions.

Vous devrez assumer les frais liés à toute transaction additionnelle effectuée au cours de la même année, conformément à la grille tarifaire applicable de Shareworks, au moment de la transaction.

Afin de connaître les frais pouvant s'appliquer à une transaction donnée, vous pouvez simuler une opération de vente ou de transfert d'actions directement dans la plateforme Shareworks. Les frais applicables seront clairement indiqués dans le sommaire de la transaction (ventilation de la vente) avant la confirmation finale.

Pour toute question concernant votre compte ou vos transactions, veuillez contacter directement le centre d'appels de Shareworks.

Fin d'emploi

- Si votre emploi à CAE se termine (pour quelque raison que ce soit, y compris la retraite), votre participation au RAAP **prendra automatiquement fin à votre date de cessation d'emploi ou à la fin de votre période de préavis. Toutes les actions**, incluant les actions achetées avec des cotisations de CAE moins d'un an avant la cessation d'emploi, deviendront **disponibles**.
- Vous aurez **120 jours pour vendre ou transférer** vos actions après la fin de votre participation au régime. **Si vous n'agissez pas, Shareworks vendra automatiquement vos actions non enregistrées** et vous enverra un chèque correspondant au produit net de la vente.

Détention à la suite de la cessation d'emploi

Une fois votre emploi terminé, votre profil Shareworks sera mis à jour la semaine suivante en fonction des informations provenant de Workday et transmises à Shareworks. Cette mise à jour libérera toutes les actions restantes encore soumises à des exigences de détention.

Important :

Selon le calendrier de la paie, il peut s'écouler jusqu'à trois semaines supplémentaires avant que d'autres actions admissibles soient ajoutées à votre profil.

Si vous avez des questions concernant la disponibilité de vos actions ou le traitement de vos dernières cotisations, vous pouvez communiquer avec le centre d'appels Shareworks pour obtenir de l'aide.

Questions?

- Contactez **Shareworks** via le centre d'appels des avantages sociaux de CAE au **1-888-878-9636**, option 5 après avoir sélectionné la langue de préférence.